

Désignation de la Collectivité : S.E.M. - RAUCOULES

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE A L'ECHEANCE

Relatif au paiement de la redevance d'eau et d'assainissement sur la commune de RAUCOULES

Entre : Nom – Prénom :

Référence client :Téléphone :

Adresse du branchement :

Et le Syndicat des Eaux de Montregard (S.E.M.) représenté par Monsieur Gilles JURY, agissant en vertu d'une délibération portant règlement du prélèvement des factures d'eau et d'assainissement.

il est convenu ce qui suit :

1 – Adhésion

Principe : l'adhésion commence à la facture suivante, à condition que les documents soient transmis dans les meilleurs délais.

Elle vaut pour les échéances présentées par le Syndicat des Eaux de Montregard pour une durée indéterminée. Elle peut prendre fin à la demande de l'adhérent. Le Syndicat des Eaux de Montregard se réserve le droit de résilier le contrat en cas d'impayés récurrents.

2 – Echéances impayées

Le coût du prélèvement est gratuit pour l'usager.

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

En cas de rejet du prélèvement par la banque, dû à l'absence de fonds disponibles ou toute autre cause de la responsabilité du titulaire du compte bancaire, les frais de rejet de prélèvement peuvent être mis à la charge de ce dernier.

L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès du Service de Gestion Comptable d'Yssingaux, 45 Allée Blaise Pascal, 43200 YSSINGEAUX.

3 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à l'échéance recevra un avis d'échéance indiquant le montant et la date du prélèvement qui sera effectué sur son compte.

4 – Changement d'adresse et de compte bancaire

Tout changement d'adresse ou de compte bancaire doit être notifié à la Société des Eaux Entre Loire et Lignon, 19 Route de Monistrol, 43600 SAINTE SIGOLENE (mail facturation@sell43.fr).

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance est reconduit pour chaque échéance de facturation ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau y souscrire.

M. Gilles JURY
Président du Syndicat des Eaux de Montregard

Bon pour accord de prélèvement,



Date et signature